

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Avis concernant l'entrée en vigueur de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poissons et de produits de la pêche, au remplacement des protocoles n^{os} 1, 2 et 3 et de leurs annexes et aux modifications de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part

Le 9 mars 2012 et le 19 juillet 2012 respectivement, l'Union européenne et le Royaume du Maroc se sont notifié mutuellement l'achèvement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord ⁽¹⁾.

Cet accord sous la forme d'un échange de lettres entre en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la date de dépôt du dernier instrument d'approbation, soit le 1^{er} octobre 2012.

⁽¹⁾ JO L 241 du 7.9.2012, p. 2.